



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-166
DU 7 DÉCEMBRE 2023

SONORISATION CENTRE VILLE - FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2023 - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-D-278 du 15 juillet 2008 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014043-0013 du 3 avril 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-D-278 du 15 juillet 2008 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2023-152 du 13 novembre 2023 autorisant l'ouverture des commerces de détail les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2023,

Vu la demande formulée par l'association "Laval Cœur de Commerces" de sonoriser des rues du centre-ville pendant la période des fêtes de fin d'année,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire d'autoriser et de réglementer la sonorisation et l'utilisation d'un dispositif fixe sur le domaine public,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté municipal n° DRP 2023-155 en date du 20 novembre 2023 est abrogé.

Article 2

L'association "Laval Cœur de Commerces" est autorisée à émettre de la musique jusqu'au samedi 6 janvier 2024, à partir des sonorisations fixes installées :

- Rue des Déportés,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue de la Paix,
- Rue du Val de Mayenne,
- Avenue Robert Buron.

du lundi au samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

et le dimanche de 14 h 00 à 18 h 00, compte tenu de l'autorisation accordée par le Maire pour l'ouverture des commerces le dimanche.

Article 3

Les émissions ne devront pas constituer un trouble excessif pour l'ordre public et la tranquillité des riverains.

Article 4

En cas de nécessité, le responsable suivant peut être contacté :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Responsable technique rue des Déportés | Tél. : 02.43.53.82.82 |
| - Responsable technique rue du Général de Gaulle | Tél. : 02.43.53.47.69 |
| - Responsable technique rue de la Paix | Tél. : 02.43.53.03.81 |
| - Responsable technique rue du Val de Mayenne | Tél. : 02.43.53.71.66 |
| - Responsable technique avenue Robert Buron | Tél. : 02.43.53.01.30 |
| - Référent web radio/Oxygène radio | Tél. : 06.23.44.67.77 |

Article 5

L'association Laval Cœur de Commerces supportera les droits de diffusion à la SACEM et à toutes autres sociétés de répartitions de droits.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 8 décembre 2023

Exécutoire le : 8 décembre 2023

Récépissé préfecture le : 8 décembre 2023